



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 788

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**JOURNEE DES AGENTS A L'ARENA BETHUNE-BRUAY LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 -
ANIMATION CASINO - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise la journée des agents le vendredi 5 décembre 2025 à l'ARENA Béthune-Bruay,

Considérant que pour divertir davantage le personnel de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de proposer une animation casino,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société S2 DEVELOPPEMENT, ayant son siège social à Mulhouse (68100), 2 Passage de l'Hôtel de Ville, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 11 820 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'organisation d'une animation casino lors de la journée des agents du vendredi 5 décembre 2025 à l'ARENA Béthune-Bruay, à la société S2 DEVELOPPEMENT, ayant son siège social à Mulhouse (68100), 2 Passage de l'Hôtel de Ville et le signer pour un montant de 11 820 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 6 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2025

Et de la publication le : - 7 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe